

Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

ICE / VI/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 17 novembre 1976

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE D'EXPERTS POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE D'EXAMEN

Sixième Session Genève, le 17 novembre 1976

PROJET DE COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'Union

Ouverture de la session

- 1. Le Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen (ci-après dénommé "le Comité") a tenu sa sixième session à Genève les 16 et 17 novembre 1976. La liste des participants est jointe en annexe I au présent document.
- 2. La session a été ouverte par M. J.I.C. Butler, Président du Comité, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ICE/VI/l, après avoir décidé d'examiner au point 7 la proposition émise par l'ASSINSEL au sujet de la coopération en matière d'examen des espèces maraîchères.

Adoption du compte rendu de la cinquième session du Comité

4. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa cinquième session tel qu'il figure dans le document ICE/V/4.

Décisions du Conseil sur les travaux du Comité

- 5. Le Président rappelle qu'à sa dixième session ordinaire le Conseil a pris les décisions suivantes sur les travaux du Comité :
- i) Il a décidé de recommander, à une majorité de cinq des six Etats membres, qu'une taxe d'au moins 1.350 francs suisses soit perçue pour un examen normal (d'une durée de deux ans ou de deux cycles de végétation) d'une variété nouvelle de céréale ou d'une espèce comparable (voir le document C/X/12, paragraphe 18).
- ii) Il a délégué le pouvoir d'adopter les formulaires types de l'UPOV au Comité (voir le document C/X/12, paragraphe 19).
- iii) Il a adopté la proposition du Comité préconisant qu'un système multilatéral de coopération en matière d'examen soit mis en place par étapes et que l'on commence par tirer les enseignements de la coopération fondée sur des accords bilatéraux (voir le document C/X/12, paragraphe 20).
- iv) Il n'a pas jugé nécessaire que le Comité tienne en 1977 une session en présence d'observateurs des organisations professionnelles (voir le document C/X/12, paragraphe 20).

Papport des représentants des Etats membres sur des accords de coopération en matière d'examen de nouvelles variétés de plantes conclus ou en préparation

- 6. Les experts indiquent que jusqu'à présent des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen ont été conclus entre : i) l'Allemagne (République fédérale d') et la France, ii) la France et la Suède et iii) les Pays-Bas et le Royaume-Uni. D'autres accords bilatéraux sont en préparation et quelques-uns sont sur le point d'être conclus.
- 7. Le Comité décide que le Bulletin d'information de l'UPOV continuera d'annoncer la conclusion d'accords bilatéraux de coopération en matière d'examen et que les Etats membres devraient fournir les informations nécessaires au Bureau de l'Union.

Harmonisation des formulaires de demande

- 8. Les débats se déroulent sur la base du document ICE/VI/2, en particulier de ses annexes III à V.
- 9. Au sujet du <u>projet de formulaire de demande de protection d'une obtention végétale</u>, le Comité prend les décisions suivantes :
 - i) En haut du formulaire, les indications administratives sont à supprimer.
- ii) A la rubrique 4, l'ordre des deux expressions "référence de l'obtenteur" et "dénomination proposée" est à inverser. La proposition d'une délégation visant à lier les deux expressions par le mot "ou" n'est pas acceptée.
- iii) A la rubrique 5, les références à l'inventeur d'une variété sont à supprimer dans les versions anglaise et française du fait que les termes "breeder" et "obtenteur" s'appliquent aussi aux inventeurs; dans la version allemande, la mention expresse des inventeurs ("Entdecker") est cependant considérée comme nécessaire. Pour signaler l'équivalence des expressions utilisées dans les versions anglaise et française d'une part et dans la version allemande d'autre part, il est décidé de séparer les termes utilisés dans la version allemande par une barre oblique (c'est-à-dire: "Ursprungszüchter/Entdecker"). Les références aux découvertes et les instructions correspondantes sont à modifier en conséquence.
- iv) A la rubrique 6, le titre de la colonne "situation actuelle date" se lira "situation". Les instructions sont à modifier en conséquence.
- v) Afin que les Etats membres puissent ajouter des rubriques après la rubrique 10 et avant la rubrique 11, le nombre "ll" mais non le contenu de la rubrique est à supprimer.
- 10. Au sujet des <u>instructions à suivre pour remplir le formulaire de demande de protection d'une obtention végétale</u>, le Comité prend les décisions suivantes :
- i) Le paragraphe 0.1 sera rédigé comme suit : "il est recommandé d'indiquer les dates comme suit : année mois jour (exemple : 76-01-14).". Cette présentation correspond aux recommandations de l'ISO et aux principes directeurs d'examen de l'UPOV.
- ii) Le paragraphe 4.1 sera rédigé comme suit : "il faut indiquer soit une dénomination variétale proposée, soit une référence de l'obtenteur. Si une dénomination variétale est indiquée, il est souhaitable de mentionner aussi une référence de l'obtenteur.". Le paragraphe 4.2 sera rédigé comme suit : "si le demandeur ne propose pas de dénomination dans le présent formulaire, il devra en proposer une ultérieurement.". Le paragraphe 4.3 sera rédigé comme suit : "France : si la dénomination n'est pas proposée dans le présent formulaire, le demandeur devra acquitter une taxe de publicité.". Le paragraphe 4.4 sera supprimé.
- iii) Dans le paragraphe 6.4, les abréviations A et B doivent être combinées et se lire ainsi : "A = demande en instance". Les abréviations C, D et E deviennent B, C et D, respectivement.
 - iv) Le paragraphe 7 sera supprimé.

- v) Au paragraphe 10.2, la phrase d'introduction sera rédigée comme suit : "en plus du formulaire de demande, les formulaires et documents suivants doivent être présentés à l'Office de la protection des obtentions végétales.". Le sous-paragraphe 10.2.iii) sera rattaché au paragraphe 10.3 et intitulé "Allemagne (République fédérale d'), Royaume-Uni et Suède". Les sous-paragraphes restants seront identifiés par des chiffres arabes placés dans des carrés et seront intitulés "description variétale", "autorisation" et "revendication de priorité", respectivement.
- vi) Au paragraphe 10.3, le sous-paragraphe iii) sera intitulé "Afrique du Sud, Belgique et France" et le sous-paragraphe v) sera supprimé car la France placera les questions de fond du formulaire type de demande de dénomination variétale dans son formulaire de demande.
- ll. Au sujet du projet de formulaire de demande de dénomination variétale et des <u>instructions</u> à suivre pour le remplir, le Comité prend les décisions suivantes :
- i) Au point 5 du projet de formulaire type, la deuxième colonne sera intitulée "situation" et les instructions correspondantes seront modifées en conséquence.
- ii) Le point 7 du projet de formulaire sera modifé comme suit : "renonciation à la marque : ici figurera une clause de renonciation rédigée par chaque Etat en fonction de sa législation.". Les clauses rédigées par chaque Etat membre seront rappelées dans les instructions relatives au formulaire type.
- iii) Au sujet du souhait exprimé par l'Organisation nationale pour le développement des semences du Royaume-Uni (National Seed Development Organisation) pour que le demandeur soit autorisé à proposer plusieurs dénominations dans l'ordre de ses préférences, il est décidé que chaque Etat aura la faculté d'accepter plusieurs dénominations mais qu'un formulaire devrait être rempli pour chacune d'entre elles.
- 12. Sous réserve des modifications ci-dessus, et en vertu de la délégation de pouvoirs mentionnée au paragraphe 5.ii) ci-dessus, le Comité adopte officiellement le formulaire type de l'UPOV de demande de protection d'une obtention végétale et le formulaire type de l'UPOV de demande de dénomination variétale. Le Bureau de l'Union est prié d'envoyer les versions définitives de ces deux formulaires types aux Etats membres pour vérification, et de les publier ultérieurement dans le Bulletin d'information de l'UPOV. Le Comité recommande aux Etats membres d'utiliser les formulaires types de l'UPOV dans les meilleurs délais pour l'établissement de leurs formulaires nationaux, conformément aux principes arrêtés à sa cinquième session et énoncés dans le document ICE/V/4, paragraphe 10.

Harmonisation des taxes

- 13. Plusieurs délégations indiquent que, depuis le moment où le document ICE/VI/3 (sur lequel les débats doivent s'appuyer) a été rédigé, de nouveaux barèmes de taxes ont été élaborés et sont sur le point d'entrer en vigueur. Le Comité décide en conséquence de différer l'étude de l'harmonisation des taxes. Il décide aussi que les Etats membres seront informés par l'intermédiaire du Bureau de l'Union de toute modification des taxes nationales et que ces renseignements seront signalés à l'attention du public par la parution dans le Bulletin d'information de l'UPOV d'un résumé des nouveaux barèmes que le Bureau de l'Union établira en coopération avec les Etats membres intéressés.
- 14. Il est noté que la taxe minimale de 1.350 francs suisses pour deux années d'examen de céréales ou d'espèces comparables est très voisine de la taxe perçue par la Suède, qui applique le principe selon lequel toute administration doit couvrir entièrement ses dépenses à l'aide des taxes perçues auprès des bénéficiaires de ses services. La délégation du Danemark propose que la Résolution relative aux questions de taxes (voir le document C/VII/23) soit réétudiée eu égard au fait que, dans certains Etats membres, les taxes d'examen couvrent actuellement une grande partie du prix de revient de ces examens.

Liste des espèces pour lesquelles des offres de coopération en matière d'examen ont été faites

15. La délégation de la France informe le Comité qu'un "O" doit être ajouté pour la France en regard de soja (Glycine max (L.) Merrill) dans la liste des offres figurant dans le document C/X/6.

- 16. Le Secrétaire général adjoint attire l'attention sur le nombre relativement élevé de blancs que contiennent les colonnes de la liste réservées aux noms communs; cela est principalement dû au fait que seuls les noms latins sont utilisés pour certaines espèces qui n'ont pas de nom commun. Il indique que cette pratique est irritante et qu'elle donne l'impression que la liste est incomplète. Le Président propose que, pour remédier à cette situation, le nom latin soit indiqué comme nom commun lorsque la langue vernaculaire ne dispose pas d'un vrai nom commun.
- 17. Le Comité étudie à cette occasion la proposition émise par la section maraîchère de l'ASSINSEL au sujet de la coopération en matière d'examen des variétés maraîchères. Le document établi par cet organe est joint en annexe II au présent document.
- 18. D'un point de vue général, les propositions de l'ASSINSEL sont très appréciées et les délégations notent avec satisfaction que l'ASSINSEL a pu adopter une telle liste de propositions. Des difficultés sont cependant entrevues dans l'hypothèse où l'examen d'une espèce serait confié à plusieurs autorités selon la variété considérée (par exemple, si une autorité était chargée de l'examen des oignons de jours longs et une autre de l'examen des oignons de jours courts). Le Comité décide finalement qu'une lettre de remerciements sera adressée à l'ASSINSEL et que la question sera examinée par un groupe restreint composé des directeurs (techniques) des services des Etats membres, après la réunion du Comité directeur technique du 17 mai 1977. Le Bureau de l'Union est prié d'envoyer à cet effet une invitation particulière.

Renseignements statistiques sur l'échange de résultats d'examen

- 19. Les délibérations se déroulent sur la base du document C/X/7.
- 20. Le Comité convient que les renseignements fournis dans le document considéré sont utiles et qu'il est souhaitable de faire établir périodiquement des statistiques sur l'échange de rapports d'examen et de les porter à la connaissance du Conseil. Il prie par conséquent le Bureau de l'Union de préparer un formulaire que les Etats membres auront à remplir pour indiquer, pour chaque espèce, le nombre de rapports d'examen effectivement transmis à un autre Etat ou reçus d'un autre Etat entre le ler juillet et le 30 juin de l'année suivante. Ces renseignements qui devront parvenir au Bureau de l'Union avant la mi-septembre, afin qu'il puisse préparer un document pour la session du Conseil, devront aussi être publiés dans le Bulletin d'informations de l'UPOV.

$\frac{\text{Harmonisation des gazettes de la protection des obtentions végétales des Etats}{\text{membres}}$

21. La délégation de la République fédérale d'Allemagne demande s'il serait possible de publier dans les gazettes de la protection des obtentions végétales des Etats membres une traduction dans les trois langues officielles de l'UPOV des principales rubriques intéressant tous les Etats membres. La délégation de la France ayant observé que cela vaudrait la peine de tenter une harmonisation des gazettes, le Comité prie le Bureau de l'Union d'étudier la question et de préparer un document - contenant, si possible, des recommandations - qu'il puisse examiner à sa prochaine session.

Date et programme de la prochaine session

22. Le Comité note qu'il doit tenir une seule session en 1977. Le programme de cette session comprendra, en particulier, la question de l'harmonisation des taxes, l'échange d'informations au moyen des gazettes nationales de la protection des obtentions végétales et la liste des espèces visées par des offres de coopération en matière d'examen. La date exacte de cette session - ou sa suppression - sera décidée ultérieurement.

ICE/VI/4

ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

DENMARK/DANEMARK/DÂNEMARK

- Mr. F. ESPENHAIN, Vid. ass., Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør
- Mr. F. RASMUSSEN, Director, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. B. LACLAVIERE, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- M. C. HUTIN, Directeur de recherches, INRA-GEVES, G.L.S.M., La Minière, 78000 Versailles
- M. J. BROSSIER, Institut national de la recherche agronomique, Domaine d'Olonne, B.P. 1, Les Vignières, 84300 Cavaillon

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Rathausplatz 1, 3 Hannover 72
- Dr. G. FUCHS, Bundessortenamt, Rathausplatz 1, 3 Hannover 72

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. J.I.C. BUTLER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104,
 6140 Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Lawyer, Ministerie van Landbouw en Vissery, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague
- Mr. R. DUYVENDAK, IVRO, Instituut voor Rassenonderzock, 6140 Wageningen
- Mr. F. SCHNEIDER, Instituut voor de Veredeling van Tuinbouwgewassen, Postbus 16, 6140 Wageningen

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Mr. S. MEJEGARD, Judge of the Court of Appeal, Svea Hovrätt, Fack, 10310 Stockholm
- Mr. O. SVENSSON, Head of Office, National Plant Variety Board, 17173 Solna

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

- Mr. H.A.S. DOUGHTY, Controller, Plant Variety Rights Office, Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 OLF
- Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 OLF

ICE/VI/4

ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I page 2/Seite 2

II. OBSERVERS/OBSERVATEURS/BEOBACHTER

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

M. R. D'HOOGH, Ingénieur principal - Chef de service, Administration de l'Agriculture et de l'Horticulture, 36, rue de Stassart, 1050 Bruxelles

IRELAND/IRLAND/IRLAND

Mr. T. HAHESY, Assistant Agricultural Officer, Department of Agriculture and Fisheries, Agriculture House, Dublin 2

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

- Mr. J.F. VAN WYK, Director, Division of Plant and Seed Control, Private Bag X 179, Pretoria, South Africa
- Mr. J.U. RIETMANN, Attaché Agricole, South African Embassy, 59 Quai d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

Mr. R. LOPEZ DE HARO, Subdirector Técnico, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, Camino Nuevo No. 2, Ciudad Universitaria (Madrid)

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- M. W. GFELLER, lic. jur., Abteilung für Landwirtschaft/EVD, Mattenhofstr. 5, 3003 Bern
- M. R. GUY, Station fédérale de recherches agronomiques de Changins, 1260 Nyon
- Dr. F. MARSCHALL, Abteilungsleiter-Samenkontrolle, Eidg. Forschungsanstalt für landwirtschaftlichen Pflanzenbau, Zürich-Reckenholz

III. CHAIRMAN/PRESIDENT/VORSITZENDER

Mr. J.I.C. BUTLER

IV. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

- Dr. H. MAST, Vice Secretary-General
- Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Administrative and Technical Officer
- Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

ANNEX II/ANNEXE II/ANLAGE II

ASSINSEL Section Vegetables

Meeting on 3rd June, 1976, Amsterdam. Review of possibilities for harmonization of testing in UPOV.

LATIN		STATE OFFERING ITS TESTING FACILITIES FOR OTHER UPOV MEM- BER STATES	ASSINSEL-SUGGESTED STATE(S) TO SERVE AS CENTRAL TESTING AUTHORITY FOR ALL OTHER UPOV MEMBER STATES
Allium cepa	Onion, long day types	-	NL
n n	" , medium + short	O ·	
	day types	o -	F
Allium porrum	Leek	DK	F and possibly DK
Allium schoenoprasum	Chives	-	DK
Anethum graveolens	Dill	S	S
Anthriseus cerefolium		-	NL
Apium graveolens	Root Celery	D	D
11	Leaf and Petiole celery	_ - _	F
Beta vulgaris var. rubia	Table beetroot	DK, F	NL
Brassica campestris	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
var. rapa	Turnip (fodder and table)	NL	NL
Brassica oleracea	White Cabbage	-	NL
capitata f.alba			***
Brassica oleracea capitata f.sabauda	Savoy Cabbage	-	NL
Brassica oleracea capitata f. tubra	Red Cabbage	D	· NL
Brassica oleracea	Kale	_	DK '
var. acephala			
Brassica oleracea	Cauliflower early types	_	DK
var. botrytis			
Brassica oleracea	" late "	-	F, UK
var. botrytis			
Brassica oleracea	Sprouting broccoli	-	UΚ
var. cymosa			
Brassica oleracea	Brussels Sprouts		UK
var. gemmifera			_
Cichorium endivium	Leaf Chicory	F	F
" intybus	Witloof Chicory	-	NL
Cucumis melonis	Melon		F
" sativus	Cucumber, greenhouse type "field + pickling		NL F and D
	•	18 -	F and D
Cucurbita maxima	types Squash (giant types)	_	F
" pepo	Vegetable marrow	-	F
Daucus carota	Carrot		D, F
Lactuca sativa	Lettuce, greenhouse types	<u> </u>	NL.
II II II	" outdoor types	ĭ _	F
Lepidium sativum	Cress	NL	NL
Pastinaca sativa	Parsnip		S
	•		_

Valerianella oleracea

Vicia faba

Corn salad

Broad Beans

ICE/VI/4 Annex II, page 2/Annexe II, page 2/Anlage II, Seite 2

-2-ENGLISH STATE OFFERING O LATIN ASSINSEL-SUGGESTED ITS TESTING STATE(S) TO SERVE FACILITIES FOR AS CENTRAL TESTING OTHER UPOV MEM-AUTHORITY FOR ALL BER STATES OTHER UPOV MEMBER STATES Leaf parsley Petroselinum sativum D and possibly F ** 11 DK Root parsley D UK Runner Beans UK Phaseolus coccineus 11 vulgaris nana Dwarf Beans with string P 11 11 11 11 stringless D and NL 11 Pole Beans ם Peas, wrinkled seeded Pisum sativum D m 11 " smooth seeded and (1) F Sugar peas Raphanus sativus var. radicula Radish D, NL P Summer radish/rettich Raphanus sativus D D var. niger Scorzonera hispanica Salsify DK Solanum lycopersicon Tomato outdoor + process-F ing types Tomato greenhouse types NI. Sweet Pepper F F Capsicum annuum " melongena Aubergine, egg plant P Spimacia oleracea Spinach NL and D NL, D

> [End of document Fin du document Ende des Dokuments]

F

UK

P

UK